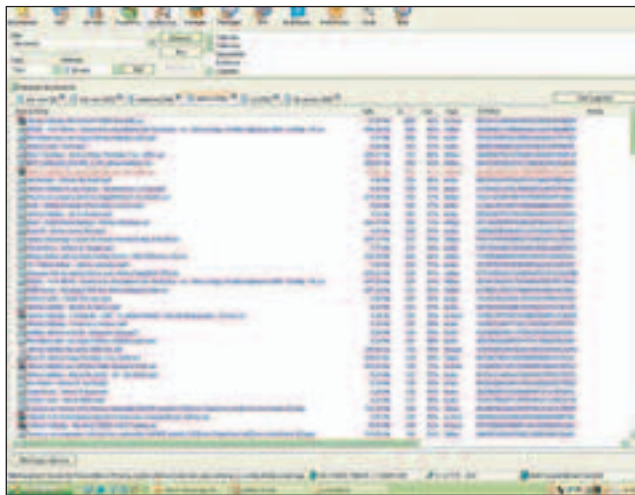


La Toile peut-elle encore se refermer sur les pirates du numérique ?

Le téléchargement **illicite** explose en France

En France, on estime qu'environ 16 millions de titres de musique et 1 million de films sont échangés de façon illégale chaque jour via Internet. Soit trois fois les ventes journalières de disques et de vidéos. Selon une étude réalisée par l'OCDE en 2004, la France serait même l'un des pays où la fréquentation des réseaux "peer to peer" (échange de fichiers de "personne à personne"), comme Kazaa ou eMule, croît le plus rapidement : 7,8% des utilisateurs de ces réseaux seraient des Français. Pour se procurer gratuitement une chanson, un album, des photos, ou un film, il suffit de télécharger un logiciel qui donne accès à ce réseau constitué de milliers, voire de millions d'utilisateurs, tous des "pirates numériques" en puissance. Le principe de ces plate-formes d'échanges repose sur le partage des fichiers : chaque utilisateur ayant accès aux fichiers des autres internautes connectés en même temps, ce qui offre une banque de données quasi infinie. A l'inverse, l'offre légale de musique en ligne, même si elle s'est bien enrichie, reste limitée (environ 600 000 titres en 2004). Et il peut vous en coûter 80 centimes d'euros par chanson. Les ventes de disques en France ont chuté de 15% en 2003 et autant en 2004. Les résultats

de cette année devraient confirmer la tendance. Côté cinéma, le constat est désastreux. Plus du tiers des films sortis en salles sont partagés de façon illégale et 92% circulent illégalement sur Internet avant même leur sortie en vidéo. Ce qui remet pleinement en question les modes



Sur eMule, taper "Johnny Hallyday", et on vous proposera 300 fichiers à télécharger gratuitement. Il n'y a plus qu'à choisir...

de diffusion habituels du cinéma : en salle, vidéoclubs, vente de DVD, chaînes cryptées, chaînes publiques... Ces pratiques constituent une véritable menace pour les créateurs, les artistes et l'industrie culturelle. Et, même si les sanctions pénales prévues dans le code de la propriété intellectuelle ont été renforcées par la loi du 9 mars 2004 (*lire encadré en page 5*), les mentalités ne semblent pas prêtes de changer. Une enquête réalisée par l'Ifop en juin dernier montre que le piratage numérique n'est le plus souvent pas perçu comme de la contrefaçon. Ainsi, 50% des personnes interrogées estiment que cela fait de la publicité pour les produits ou artistes copiés. Et en mai 2004, le Centre national du cinéma publiait une étude qui révélait que 55% des adeptes de films piratés pensaient télécharger en toute légalité.

Olivier Fermé

Ce que vous risquez

Télécharger illégalement des fichiers numériques est passible de 4 ans d'emprisonnement et 400 000 euros d'amende, d'après la loi du 9 mars 2004. Tout dépend ensuite du degré de piraterie. A titre d'exemple, en janvier 2004, le tribunal correctionnel de Paris a condamné à six mois de prison ferme et 1 000 euros de dommages et intérêts un particulier qui avait mis en place depuis 1999, via son propre site Internet, un véritable commerce d'œuvres musicales contrefaites de 800 albums. Autre cas, le TGI de Pontoise a condamné, le 2 février 2005, à 3 000 euros d'amende avec sursis, et à 10 200 euros de dommages et intérêts aux sociétés de droits qui s'étaient portées parties civiles, un enseignant qui, quoique propriétaire de plus de 500 CD, en avait gravé 185 autres à partir de de 10 000 œuvres téléchargées gratuitement. De manière générale, les peines sont moins lourdes lorsque le piratage n'a pas de but commercial.

Des **solutions** pour combattre les pirates

La loi s'adapte avec son temps, mais toujours avec un peu de retard. En matière de nouvelles technologies et d'Internet, ce décalage s'apparenterait plutôt à un vide juridique. Non pas que les condamnations de pirates numériques n'existent pas - la société civile des producteurs phonographiques (SCPP) qui gère et défend les droits de 700 maisons de disques et producteurs a déposé une cinquantaine de plaintes depuis juin 2004 -, mais elles restent rares et variables d'un tribunal à l'autre. Le gouvernement a donc décidé d'agir pour mettre fin au sentiment d'impunité des internautes adeptes du téléchargement gratuit. Le 22 décembre prochain sera présenté au Parlement le projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, dont le rapporteur est le député du Nord Christian Vanneste (UMP). Ce texte vise à transposer dans le droit français la directive européenne du 29 avril 2004 relative à la défense des droits de propriété intellectuelle.

Le projet de loi Vanneste sera examiné avant la proposition de loi du député de la Côte d'Or Alain Suguenot (UMP). Et pour cause, cette dernière vise à "légaliser les échanges de fichiers protégés sur des services de communication en ligne par des particuliers à des fins non commerciales et à la rémunération des "ayants-droit". En d'autres termes, le gouvernement souhaite renforcer les moyens d'actions pour lutter contre le téléchargement illégitime sur les sites de "peer to peer". Les systèmes anti-copie n'ont pas convaincu. Ils rendent parfois la lecture du CD ou DVD achetée impossible sur certains supports. Quant à la solution d'imposer aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) de filtrer les échanges sur leur réseau, elle serait d'un point de vue économique et technique trop lourde à mettre en place, et dégraderait la qualité de service.

Concrètement, la loi devrait instaurer un mécanisme de "réponse graduée", à mi-chemin entre action préventive et répression. Dans un premier temps, l'internaute en infraction se verrait envoyer un

message d'avertissement. Ensuite, si le pirate persiste, il recevrait une lettre avec accusé de réception. S'il s'adonne enfin à un véritable "pillage" culturel, la loi pourrait autoriser une dégradation de son accès à Internet, voire une suspension temporaire ou une résiliation de son abonnement. A l'heure actuelle, les sociétés de gestion des droits restent les seules autorisées à créer des fichiers d'infractions.

Si elle est adoptée, cette loi permettra aussi d'aboutir à une meilleure évaluation du préjudice sur lequel est basée la fixation des dommages et intérêts. « La création, prévue en 2006, d'un pôle juridictionnel spécialisé à Paris en charge des litiges en matière de propriété intellectuelle constitue un point positif pour donner aux acteurs économiques les moyens de mieux faire valoir leurs droits », a également annoncé François Loos, ministre délégué à l'Industrie, lors d'une conférence sur la contrefaçon et la piraterie numérique, le 15 novembre, à l'Assemblée Nationale.

L'EXCEPTION CULTURELLE FRANÇAISE MENACÉE

Ce projet loi s'inscrit dans une logique de dissuasion, sans pour autant renoncer à la répression. En fait, le gouvernement mise à terme sur le développement du téléchargement payant. Certes il y a de plus en plus de sites compatibles avec le respect des droits d'auteur, mais les internautes les plus mondialistes ne croient pas que le payant puisse supplanter un jour le gratuit. C'est pourquoi, l'Alliance Public-Artistes, qui regroupe 15 associations de consommateurs, mais aussi des associations et sociétés d'interprètes, tente d'imposer sa vision d'une "licence globale". Cette solution consisterait à reverser chaque mois une redevance à son FAI, peut-être 5 euros. Celle-ci serait ensuite redistribuée à une société centralisatrice de gestion des droits d'auteur. Bien entendu, le téléchargement de musique ou de vidéo resterait à des fins strictement privées. Les

défenseurs du concept de "licence globale" estiment qu'en ne misant à terme que sur le développement de l'offre payante en ligne, seuls les artistes des Majors risquent de s'afficher sur la Toile. Les moins rentables restants confinés dans les bacs, avant peut-être de disparaître. La production musicale, et surtout cinématographique française, encore riche aujourd'hui, pourrait alors lentement tomber dans l'oubli.

O. F.



Téléchargement en ligne, puis stockage sur un baladeur et gravage sur CD vierge... manuel d'un bon pirate.

Le matériel évolue plus vite que la loi

La loi autorise de fabriquer et commercialiser des appareils conçus pour lire tous les formats de compression numériques. Certes l'utilisateur peut se contenter d'y copier les CD et DVD qu'il a achetés, mais la réalité est en général toute autre. Après l'iPod, l'Archos enrichit l'arsenal du parfait pirate. A peine plus gros qu'un téléphone mobile, il permet de stocker et lire la plupart des formats audios et vidéos. Quelques minutes suffisent pour télécharger dessus des dizaines d'albums. Et demain, lorsque nous réceptionnerons la radio en numérique via notre mobile, ou lorsque les salles de cinéma diffuseront leurs films en numérique par satellite, d'autres moyens encore existeront pour pirater.



Le fabricant français Archos commercialise un baladeur numérique capable de lire et stocker sons et vidéos. Idéal pour "piller" les albums et films d'un ami en vous branchant sur son ordinateur.